

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 27 février 2017
Séance du 8 février 2017

18 Entente Athlétique de Creil - convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la Ville - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. ATAKEYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme M'BAYE-DIAO

Etaient absents non excusés :

M. SERTAIN

Mme DUCHATELLE

M. FACCHINI

M. LAMOUREUX

M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers absents non représentés :

5

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

34

■ Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La Ville souhaite renouveler sa convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Ville pour l'association Entente Athlétique de Creil.

L'éducateur est mis à disposition du club pour 7 heures par semaine par période scolaire pour prendre en charge l'encadrement des entraînements du club.

L'état des heures réalisées par l'éducateur, sera transmis par le service des ressources humaines de la Ville auprès de l'association, deux fois par an, et qui sera calculé suivant le taux horaire validé par le conseil municipal.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 8 février 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Ville auprès de l'Entente Athlétique de Creil, pour l'année 2017 ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, compte 6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 2 8 FEV. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

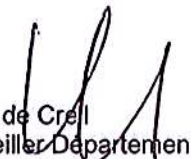
après dépôt en sous-préfecture le 02.03.17

et publication ou notification le 02.03.17

affiché le 28.02.17

CREIL, le 02.03.2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

